



Communauté de communes Armagnac Adour
 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 6 juillet 2026
N° 2026/078

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 juin 2026

Secrétaire de séance :
 Nicole DUCLOS

Date d'affichage : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de voix **POUR** :
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
35
9
44
44
0
0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Callac, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Saint-orens, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Lartigolle, Dufau Philippe, Sarran remplacé par Saint-Orens, Lajus, Lux, Palangue-Maraleigne, Plouvier-kunz, Périssé, Lamarque.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Michel Chanut, de M. Barnadas à Mme Callac, de M. Philippe Dufau à M.Persoons, de M.Lajus à Mme Descoubet, de Mme Lux à Mme Valérie Dufau, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Plouvier-Kunz à M. Faure, de M.Périssé à M. Labenne, de M. Lamarque à M. Langlade.

Objet : PLUi Armagnac Adour : offre de prestations de suivi, conseils pour la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 9 octobre 2023.

Depuis, des questionnements d'administrés quant à l'application du PLUi devant des cas concrets se posent. Le cabinet d'étude Métropolis est amené à être interrogé sur les différentes procédures permettant la réalisation de certains projets. Il peut être sollicité pour des conseils et analyses à la pré-instruction des dossiers et avis techniques. L'objectif étant que la collectivité soit en mesure de prendre la décision qu'il convient en fonction des outils à disposition et des incidences possibles.

Pour ce faire, le Cabinet d'études Métropolis (33130 Bègles) propose un accompagnement facturé au coût horaire en fonction du temps passé sur les dossiers, les prestations seront adaptées au cas par cas. Une facturation à la journée est également proposée si la collectivité demande une réunion sur le territoire de la CCAA. A l'issue, de chacune de ces prestations une synthèse sera produite par le cabinet d'études à destination de la collectivité.

L'offre du Cabinet d'études est la suivante :

	Type de prestation	Détail	Coût horaire
Conseil à distance (par téléphone et échanges mail) suite à la transmission des éléments techniques par la collectivité ou à la question posée	Conseil à la pré-instruction des dossiers de Permis de construire	Analyse au regard du règlement Analyse au regard des accès Analyse au regard des Servitudes d'Utilité Publique	150,00€ HT
	Conseil à la pré-instruction des dossiers de Permis d'Aménager	Analyse au regard du règlement Analyse au regard des accès Analyse au regard des Servitudes d'Utilité Publique Analyse au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation	
	Avis technique et/ou interprétation réglementaire sur des cas particuliers	Application des outils du PLU Analyse au regard du règlement Analyse au regard des accès Analyse au regard des Servitudes d'Utilité Publique	
	Type de prestation	Détail	Coût journée
Conseil au siège de la maîtrise d'ouvrage	Analyse groupée des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie. Déplacement périodique en mairie à la demande	Déplacement en mairie + Idem prestation à distance	650,00€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (42 voix pour, 2 abstentions) :

- D'accepter l'offre du cabinet Métropolis telle que présentée
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 9 juillet 2026
et sa publication le 9 juillet 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

